

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Alain Dubois, André Désilets, Sabrina Baril et Jean Lafrance, sous la présidence de Monsieur Marc Desrochers, maire.

Le conseiller Monsieur Mario Parent était absent.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

Monsieur le maire Marc Desrochers ouvre la présente assemblée.

448-12-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

449-12-2025

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
10 NOVEMBRE 2025, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
13 NOVEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
25 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 10 novembre 2025, de la séance d'ajournement du 13 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025 soient et sont adoptés dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

450-12-2025

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025, les chèques numéro 22 610 à 22 693 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 1 761 336.17 \$.

Que le maire et la directrice générale par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

451-12-2025

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2025 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

452-12-2025

**APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS
LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

453-12-2025

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu**

Que le calendrier 2026 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 12 janvier 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 2 février 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 2 mars 2026 à 19 h 30;
- Mardi le 7 avril 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 4 mai 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} juin 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 6 juillet 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 10 août 2026 à 19 h 30;
- Mardi le 8 septembre 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 5 octobre 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 2 novembre 2026 à 19 h 30;
- Lundi le 7 décembre 2026 à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

454-12-2025

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2025 aux postes budgétaires suivants :

Liste des dépenses incompressibles :

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers
Rémunération - cadres et personnel de bureau
Frais de vérification
Rémunération - élections
Fourniture - élections
Gestion du personnel - relations de travail
Régie des Rentes du Québec
Assurance-emploi
Régime québécois d'assurance parentale
Fonds de services de santé
Assurances collectives

Frais de poste

Téléphone, télécopieur

Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux

Cotisations et abonnements

Fonds des registres

Police

Rémunération - voirie

Contrat de déneigement

Éclairage de rues - électricité
Rémunération - circulation/ signalisation

Rémunération - purification et traitement de l'eau
Électricité - purification et traitement de l'eau
Rémunération - réseau de distribution de l'eau
Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme
Remboursement de taxe par certificat d'évaluateurs
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires
Rémunération - parcs et terrains de jeux
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à effectuer les paiements au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

455-12-2025 CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE – MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler la marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière pour l'année 2026 d'une somme de 500 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

456-12-2025 DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville déclare que les membres du conseil municipal n'ont reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

457-12-2025 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale ou par courriel fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que la directrice générale par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la municipalité de Mandeville retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025, pour un montant de 550.00 \$ par mois, plus les déboursés et taxes applicables, et ce, pour toute l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

458-12-2025

COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Attendu que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Attendu que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

Attendu que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

**En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 2 250.00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

459-12-2025

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Mario Parent, conseiller à titre de maire suppléant de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

460-12-2025

REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON

**Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Jean Lafrance, conseiller municipal comme représentant au conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour l'année 2026.

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

461-12-2025

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU MAIRE À LA MRC DE D'AUTRAY

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Mario Parent, conseiller et maire suppléant de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut au maire lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

462-12-2025

CAISSE DESJARDINS - SIGNATAIRES

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le conseiller et maire suppléant Monsieur Mario Parent à être ajouté à titre de signataire pour le compte de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

Que les noms de Madame Audrey Ricard et Monsieur Michael C. Turcot soient enlevés de la liste des signataires auprès de la Caisse Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

463-12-2025

COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme le conseiller Monsieur Jean Lafrance pour siéger sur le Comité industriel de Brandon.

Que la municipalité nomme la conseillère Madame Annie Boivin comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

464-12-2025

COMITÉ DU PATRIMOINE - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger sur le Comité du patrimoine de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

465-12-2025 COMITÉ DE GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du Comité de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires.

Adoptée à l'unanimité.

466-12-2025 COMITÉ ENVIRONNEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du Comité Environnement de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

467-12-2025 COMITÉ CAL DE LA RÉSERVÉE MASTIGOUACHE - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du Comité CAL de la Réserve Mastigouche.

Adoptée à l'unanimité.

468-12-2025 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR QUÉBEC (SEPAQ) - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal pour siéger auprès du comité de la Société des établissements de plein air Québec.

Adoptée à l'unanimité.

469-12-2025 COMITÉ ÉCONOMIQUE - CONSEILLER REPRÉSENTANT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les conseillers Monsieur Jean Lafrance et Madame Sabrina Baril pour siéger sur le comité économique de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

470-12-2025

TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE LANAUDIÈRE (TABLE GIRT 062) – REPRÉSENTANT

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets pour agir à titre de représentant pour la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire Lanaudière (Table GIRT 062).

Que la municipalité nomme Monsieur Mario Parent comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

471-12-2025

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 432-11-2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 432-11-2025 à l'effet d'ajouter le conseiller Monsieur Mario Parent au Comité d'urbanisme et d'environnement.

Adoptée à l'unanimité.

472-12-2025

PG SOLUTIONS – RENOUVELLEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement avec PG Solutions concernant l'entretien et soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 d'une somme totale de 20 405.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

473-12-2025

RADIO NORD-JOLI INC. – OFFRE DE SERVICE (VŒUX DES FÊTES)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de RADIO NORD-JOLI INC. pour les vœux des fêtes du maire d'une somme de 635.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

474-12-2025

TRAVAIL DE RUE SECTEUR BRANDON – DEMANDE

Demande de soutien financier de l'organisme Travail de rue secteur Brandon pour permettre aux personnes les plus démunies de la communauté d'avoir accès à des soins de santé de première ligne via la Coop Santé du Grand Brandon.

Considérant que la municipalité a accepté de verser une aide financière, par la résolution numéro 138-04-2025, de 5 000.00 \$ par année pour les quatre (4) prochaines années;

Considérant les ressources disponibles, tel que le CRD Lanaudière.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

475-12-2025 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE FINALE**

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu la planification des besoins d'espace finale de la part du Centre de services scolaire des Samares;

Considérant que, selon l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser par résolution.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve la planification des besoins d'espace finale du Centre de services scolaire des Samares.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur André Désilets, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 335-2026

Le conseiller Monsieur André Désilets dépose le projet du règlement portant le numéro 335-2026 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la municipalité les jours suivants :

- Le 19, 20 et 21 juin 2026;
- Le 26, 27 et 28 juin 2026;
- Le 5, 6 et 7 septembre 2026.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2026

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 1^{er} décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 335-2026 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Greffier-trésorier : Le greffier-trésorier de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 19, 20 et 21 juin 2026;
- Le 26, 27 et 28 juin 2026;
- Le 5, 6 et 7 septembre 2026.

ARTICLE 4 *Exception*

Le greffier-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Monsieur Jean Lafrance, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 211-2025-1 modifiant le règlement numéro 211 afin de nommer la rue « Boucher ».

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 211-2025-1

Monsieur Jean Lafrance, conseiller dépose le projet du règlement portant le numéro 211-2025-1 modifiant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, à l'effet de nommer la rue « Boucher ».

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2025-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 1^{er} décembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2025-1 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Boucher

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Monsieur Alain Dubois, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 283-2025 modifiant le règlement numéro 283-99 concernant l'accès à la voie publique, le remplissage des fossés, la construction de chemin et les travaux de drainage.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 283-2025

Monsieur Alain Dubois, conseiller dépose le projet du règlement portant le numéro 283-2025 modifiant le règlement numéro 283-99 concernant l'accès à la voie publique, le remplissage des fossés, la construction de chemin et les travaux de drainage. La modification vise à changer la dimension minimale des tuyaux à 375 millimètres.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2025

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE, LE REMPLISSAGE DES FOSSÉS, LA CONSTRUCTION DE CHEMIN ET LES TRAVAUX DE DRAINAGE.

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au transport;

ATTENDU QUE les caractéristiques du sol sur le territoire de la municipalité de Mandeville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 4 du règlement numéro 283-99 est modifié et se lit comme suit :

Lorsque les dimensions des tuyaux nécessaires pour la construction d'une entrée privée, pour le remplissage de fossés et pour la construction d'un chemin, dépasse la dimension minimale de 37.5 centimètres de diamètre, celles-ci seront établies en fonction des superficies drainantes et du débit des eaux de surface par un expert ou un professionnel qualifié ou l'inspecteur municipal.

Article 3

L'article 7 du règlement numéro 283-99 est modifié et se lit comme suit :

Le diamètre du tuyau de l'entrée privée est déterminé par l'inspecteur municipal conformément à l'article 4 du présent règlement. Toutefois, sauf en présence de roc au fond du fossé, le diamètre du tuyau ne devra être inférieur à 37.5 centimètres, ou l'équivalent.

Article 4

L'article 23 du règlement numéro 283-99 est modifié et se lit comme suit :

Une personne désirant remplir le fossé du chemin public devant sa propriété devra installer un tuyau en polyéthylène perforé. Le tuyau doit être enveloppé d'un matériel laissant infiltrer l'eau, sans toutefois permettre d'entrer de nouveaux éléments. Toutefois, en aucun cas, celui-ci ne devra avoir un diamètre inférieur à 37.5 centimètres.

Article 5

L'article 26 du règlement numéro 283-99 est modifié et se lit comme suit :

Des puisards devront être installés permettant de déverser l'eau de surface dans le système d'égout pluvial. Ces puisards devront avoir un diamètre minimum de 37.5 centimètres. La distance entre deux puisards ne pourra en aucun cas excéder 15 mètres.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

SÉCURITÉ PUBLIQUE

476-12-2025

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à la fonction de coordonnatrice des mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

477-12-2025

VOIRIE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

Attendu que la municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Maxime Lespérance, directeur des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

Que la municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

478-12-2025

RÉSERVOIR - VENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville met en vente par appel d'offres public un réservoir de 1000 gallons, année 2010 avec pompe, le tout tel que vu et sans garantie légale.

Que la mise de base soit de 300.00 \$ taxes incluses.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute ni aucune soumission.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

479-12-2025

GROUPE COLAS QUÉBEC INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 3 (RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE,
LE CHEMIN DU LAC DELIGNY, LA 36^E AVENUE, LA RUE JOSÉE ET
LA RUE LÉANDRE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur le rang de la Rivière, le chemin du lac Deligny, la 36^e Avenue, la rue Josée et la rue Léandre.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 3 d'une somme de 60 405.59 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même les règlements d'emprunt numéros 396-2025 et 397-2025.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

480-12-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0020 – MATRICULE
1636-43-2386, PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE JOSÉE, LOT 6 574 562 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-1

La demande vise à autoriser la création d'un lot possédant une profondeur moyenne de ± 25 mètres alors que le tableau 1 du règlement de lotissement numéro 193 prévoit une profondeur moyenne de 50 mètres pour les lots partiellement desservis.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de profondeur minimale;

Considérant que la demande peut être, dans ce cas-ci, considérée comme mineure, compte tenu de la configuration de la rue et des terrains voisins;

Considérant que la demande ne semble pas causer atteinte à la jouissance du droit de propriété voisin étant donné la similarité entre le terrain créé et les terrains existants;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

481-12-2025

BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - MANDAT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Bélanger Sauvé, avocats pour une procédure de démolition à la cour supérieure dans le dossier du 20, 20^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

482-12-2025

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'adhésion de Monsieur Tommy Wagner, inspecteur en urbanisme et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2026 d'une somme de 380.00 \$ plus les taxes.

Que la municipalité de Mandeville autorise l'adhésion de Monsieur Charles Gagnon, agent en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2026 d'une somme de 235.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

483-12-2025

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au Centre d'action bénévole de Brandon pour l'année 2026 d'une somme de 15.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

484-12-2025

DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à effectuer une demande de subvention salariale pour le camp de jour 2026 au programme Desjardins - Jeunes au travail à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Que Desjardins - jeunes au travail paye 50 % du salaire minimum jusqu'à concurrence de 180 heures.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à payer la différence.

Adoptée à l'unanimité.

485-12-2025

CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa certification OSER-JEUNES 2026 auprès du CREVALE d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

486-12-2025

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON - DEMANDE

Demande un soutien financier afin de mener à bien des objectifs tels qu'organiser la fête de Noël et ainsi pouvoir remettre des cadeaux et servir un repas aux membres.

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association des personnes handicapées de Brandon.

Que cette somme soit versée à même le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

487-12-2025

SANTÉ À CŒUR - DEMANDE

Demande de location de la salle gratuitement en avant-midi pour leurs divers cours les lundis, mardis, mercredis et jeudis du 19 janvier au 23 avril 2026 inclusivement.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Que l'organisme soit tenu responsable de tout dommage matériel causé, volontairement ou non, aux équipements ou aux installations, et que la Municipalité se réserve le droit de réclamer les frais de réparation ou de remplacement.

Adoptée à l'unanimité.

488-12-2025

PERMIS DE LOTERIE - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim comme représentante pour effectuer la demande de permis de loterie pour le Carnaval le 31 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

489-12-2025

PERMIS DE RÉUNION - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim comme représentante pour effectuer la demande de permis de réunion pour le Carnaval le 31 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

490-12-2025

LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE - FACTURES

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les factures numéro COOPAL-Man-002 et COOPAL-Man-003 de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour les travaux de mise à niveau de 23 kilomètres du Sentier national (Lac Joe, Chériore et sentiers de liaison) d'une somme totale de 20 852.75 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

491-12-2025

ASSOCIATION PARQ - RENOUVELLEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle son adhésion à l'Association Parq pour l'année 2026 d'une somme de 550.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

492-12-2025

LOISIRS ET SPORT LANAUDIÈRE - SENTIER NATIONAL,
PASSERELLE AU LAC EN CŒUR ET AMÉLIORATION DU PARC DES
CHUTES

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la proposition de Loisir et Sport Lanaudière visant à répartir les sommes du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) et du Sentier national comme suit :

- Consolidation du Sentier national existant (payé à 80 % par la subvention du SNQ);
- Réfection de l'infrastructure patrimoniale du Grand Masti (payé à 80 % par la subvention du SNQ et à 10 % par la MRC de Matawinie);
- Construction d'une passerelle sur le Sentier national existant en collaboration avec la SÉPAQ (payé à 80 % par la subvention du SNQ et à 20 % par la SÉPAQ);
- Promotion et signalisation (payé à 26.67 % par la subvention du SNQ et à 43.29 % par le PARIT);
- Analyse et inspections environnementales (payé à 43 % par le PARIT);
- Ajout d'une passerelle au lac en Cœur (payé à 43 % par le PARIT);
- Ajout d'un escalier au Parc régional des Chutes du Calvaire (payé à 43 % par le PARIT);
- Amélioration du sentier principal du Parc régional des Chutes du Calvaire (payé à 43 % par le PARIT);
- Intégration d'un code QR pour suivre l'achalandage (payé à 43 % par le PARIT).

Que la somme totale estimée pour ces projets soit de 359 859.84 \$ et répartie selon les différentes subventions.

Adoptée à l'unanimité.

493-12-2025

PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS
2023-2028

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville dépose un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et autorise Madame Valérie Ménard, occupant le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer et à agir au nom de la municipalité de Mandeville dans le cadre du projet intitulé « Station de lavage ».

Adoptée à l'unanimité.

494-12-2025

SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Kathleen Richer pour un spectacle de la Fête nationale 2026 d'une somme de 2 000.00 \$ sans taxes.

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 389-10-2025 à l'effet de retirer l'offre de service de Greenwoodz.

Adoptée à l'unanimité.

495-12-2025 BILLOTS-VOR – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 8 octobre 2025 de BILLOTS-VOR pour la réparation et la mise à niveau de la piste d'hébertisme d'une somme de 3 625.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

496-12-2025 COLLECTE DES ORGANIQUES - CONTRAT

Attendu que la MRC de D'Autray a effectué un appel d'offres pour la collecte des organiques 2025;

Attendu que la municipalité de Mandeville a accepté la soumission reçue par la résolution 543-12-2024;

Attendu que la soumission incluait une année supplémentaire en option.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'option de l'année supplémentaire pour la collecte et le transport des matières organiques à raison de treize (13) collectes pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

497-12-2025 COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC. - DEMANDE

Le comité des citoyens du Lac Hénault inc. demande une subvention d'un montant de 2 000.00 \$ pour la publicité de protection de l'environnement, la promotion de la renaturalisation des rives et les études de la qualité de l'eau.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 1 000.00 \$ au Comité des citoyens du lac Hénault inc.

Adoptée à l'unanimité.

498-12-2025

LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT DE BRANDON – DEMANDE

Demande de soutien financier d'une somme de 1 000.00 \$ des Amis de l'environnement de Brandon pour aider à l'organisation de la corvée de nettoyage du projet *Nos bords de route, j'me ramasse*, ainsi que la présence d'un employé municipal avec un camion pour la journée de la corvée, l'emprunt de cônes, ainsi que la fourniture de photocopies couleur plastifiées pour la promotion du projet.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 500.00 \$ aux Amis de l'environnement de Brandon et accepte de fournir deux employés municipaux avec un camion pour la journée de corvée, ainsi que le prêt de matériel.

Que la municipalité autorise les Amis de l'environnement et leurs bénévoles à circuler sur les routes de la municipalité et appui leur demande auprès du ministère des Transports en ce sens.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

499-12-2025

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 15 décembre 2025 à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.

Marc Desrochers
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim